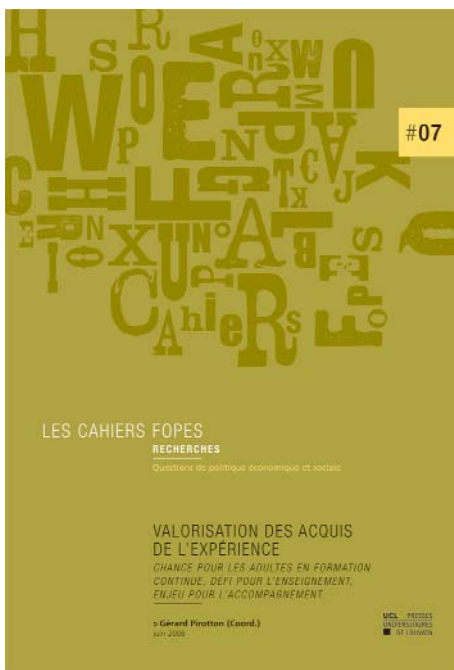


Valoriser pour étudier

Si l'envie vous démange de reprendre des études de philosophie, sciences de l'éducation, ou encore de comptabilité, n'hésitez plus! En effet, il est à présent possible, grâce à la Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE), de suivre un master ou un bachelor dans l'enseignement supérieur ou de promotion sociale.



Gérard PIROTTON (coord.)

"Valorisation des Acquis de l'Expérience - Chance pour les adultes en formation continue, défi pour l'enseignement, enjeu pour l'accompagnement"

Les Cahiers FOPES / Recherches n°07, UCL, juin 2008

14€+ frais de port

Renseignements:

anne-francoise.bray@uclouvain.be

Également disponible sur:

www.i6doc.com

La VAE a fait son apparition dans l'enseignement supérieur belge dès 2006 pour les Hautes Écoles et les universités. Le cadre de la VAE y était prévu; les établissements étaient libres, ensuite, de déterminer comment ils mettraient en œuvre cette nouvelle procédure.

Certains se sont inspirés de ce qui existe déjà depuis quelque temps en France. "Il s'agit d'un des pays européens les plus en avance dans ce domaine, explique **Gérard PIROTTON**, conseiller à la Formation à la FOPES¹. Nous avons, dès lors, rencontré des membres d'universités françaises à la pointe pour discuter de leur expérience en la matière, de leurs difficultés... Mais chez eux, la démarche est différente. La «Validation des Acquis de l'Expérience» qui y est pratiquée permet même d'obtenir un diplôme, sans suivre le moindre cours! Pour cela, nous ne sommes pas encore prêts en Belgique. Chez nous, il est impossible d'obtenir un diplôme universitaire de cette façon. Par contre, un étudiant peut parvenir à entrer dans un programme de master sans avoir suivi les années de cours du baccalauréat, mais en faisant valoir son expérience personnelle, sociale, familiale ou professionnelle".

EXPÉRIENCE RECONNUE

Depuis l'année 2007-2008, tous les établissements belges doivent donc

offrir cette possibilité aux adultes. "La philosophie générale, précise G. PIROTTON, est partout la même: une institution d'enseignement reconnaît que la personne a acquis des compétences en-dehors d'elle. Ce sont bien celles-ci qui sont prises en compte, et non plus le seul processus légitime académique pour les acquérir".

Le candidat, un "adulte en reprise d'études", doit bien sûr monter tout un dossier, selon différentes étapes, pour prouver qu'il possède bien les compétences nécessaires pour suivre les cours du master. Son expérience sera ainsi reconnue et prise en compte dans son parcours. Il doit pouvoir justifier d'au moins cinq années d'expérience professionnelle, en ce compris d'autres années d'études. Et il peut également demander la dispense pour certains cours.

Le processus d'admission se déroule généralement en cinq étapes: Le candidat est accueilli et informé des aspects pratiques de la procédure; il est orienté, et l'institution se positionne par rapport à sa demande; le jury se prononce sur l'épreuve soumise au candidat afin d'évaluer ses acquis; il juge son expérience professionnelle et/ou personnelle (l'objectif est de vérifier la capacité du candidat à réussir des études de master); la décision est communiquée et motivée. Au-delà de l'admission, l'expérience des étudiants peut aussi, comme c'est le cas par exemple à la FOPA², alimenter les enseignements dispensés, les ateliers et séminaires, les travaux de groupe ou même le mémoire.

DÈS 1974...

De son côté, la FOPES est, parmi les universités belges, l'une des rares facultés permettant l'accès à l'université à des adultes sans passer par la filière normale. Les formations qui y sont organisées s'adressent à des étudiants adultes qui travaillent et qui souhaitent reprendre des études tout en continuant leur pratique professionnelle.

La FOPES n'a d'ailleurs pas attendu le décret Bologne pour se lancer dans la VAE; elle proposait déjà, à sa création en 1974, une formation de deuxième cycle universitaire à des étudiants qui ne disposaient pas



VAE:
un cadre pour
faire valoir
l'expérience.

nécessairement des titres pré-alables. Une simple épreuve d'admission leur permettrait de démontrer qu'ils disposaient des compétences nécessaires.

À présent, la FOPES s'est adaptée aux recommandations. Comme l'explique G. PIROTON dans *l'Esperluette*³, les étudiants passent une épreuve d'admission, rencontrent ensuite des conseillers à la formation, et construisent leur dossier d'admission qui leur permet d'expliquer leurs expériences et leurs compétences. Enfin, les étudiants participent à un "Atelier de Départ", au terme duquel chaque personne confirme son intention de s'inscrire à la FOPES. Le jury peut ensuite délibérer et donner l'autorisation aux étudiants de s'inscrire à l'université.

DÉMOCRATISATION ET MANQUE DE MOYENS

Cette VAE constitue clairement un pas vers la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

Selon G. PIROTON, "On peut d'ailleurs s'attendre à une augmentation du nombre d'adultes qui souhaitent continuer à se former. Cette possibilité n'existe que depuis un an, et cela reste donc assez confidentiel pour le moment. Un changement

culturel doit avoir lieu. Les enseignants sont notamment tenus de se faire à l'idée qu'ils s'adresseront parfois à des étudiants qui n'ont pas suivi les trois années de baccalauréat! Il est également important pour les candidats de pouvoir compter sur l'aide d'une personne au moment de la constitution de leur dossier, qui serve d'interface entre le projet de l'étudiant et ce que l'université attend de lui".

G. PIROTON dénonce, dans *l'Esperluette*, "le manque, si pas l'absence de moyens effectifs au service des bonnes intentions. En effet, admettre une personne sur base de l'examen de ses compétences constitue une véritable révolution en matière d'accès aux études universitaires. Il faut donc repenser les cadres et pratiques de l'évaluation. Et l'incontestable difficulté en est le coût de la mise en œuvre. Ces dispositifs doivent inévitablement mobiliser des ressources en personnel dans les établissements de formation: accompagnateurs, jurys, administration... Les chances de réussite tiennent en partie à la nécessité d'un accompagnement de qualité des personnes candidates. Un nouveau métier devrait dès lors bientôt apparaître: celui de conseiller VAE".

PROMOTION SOCIALE

En Communauté française, la VAE est également à l'œuvre dans l'enseignement de promotion sociale (EPS). Effectivement, comme l'expliquent **Stéphane HEUGENS**⁴ et **Guy POULAERT**⁵ dans le *Cahier de la FOPES* consacré à ce sujet (cf. page ci-contre), la VAE est instituée dans les fondements politiques du décret de 1991 organisant l'EPS. Tout le système qui y est à l'œuvre est basé sur l'acquisition de compétences.

L'EPS possède donc tous les outils légaux et organisationnels pour pouvoir jouer pleinement le jeu de la valorisation et de la validation de l'expérience. Mais ce processus de valorisation est complexe en termes de gestion administrative, au niveau pédagogique, de l'accompagnement des étudiants et de la certification. Cela prend du temps. Et du fait de la diminution probable du nombre d'étudiants dans les classes en raison du processus de VAE, les établissements d'enseignement de promotion sociale peuvent perdre des moyens en heures de cours, en encadrement et en subventionnement. À nouveau, rien n'est prévu pour reconnaître financièrement et en termes de périodes de cours les moyens investis dans ce processus.

Comme le rappellent S. HEUGENS et G. POULAERT, "Valoriser et valider, cela supposera des moyens, du temps et de l'expertise pour les étudiants, les enseignants et les pouvoirs de tutelle. C'est un des défis majeurs de l'EPS, s'il veut rester au service de personnes qui aspirent non seulement à se former, mais aussi à être diplômées, notamment au travers de la reconnaissance des compétences qu'elles ont acquises tout au long de leur vie". ■

BRIGITTE GERARD

1. Faculté ouverte de politique économique et sociale de l'UCL - www.uclouvain.be/opes.html

2. Institut de formation en sciences de l'éducation pour adultes de l'UCL.

3. Organe du CIEP (Centre d'information et d'éducation populaire du MOC): *l'Esperluette*, n°56, avril-mai-juin 2008.

4. Directeur du Centre d'enseignement supérieur pour adultes de Charleroi.

5. Directeur de l'EPHEC (promotion sociale) à Bruxelles.